



Est ce qu'un enregistrement vidéo ou audio peut être utilisé en

Par **izzy8**, le **26/04/2016** à **15:57**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un enregistrement audio ou vidéo ou des photos pouvaient être utilisés comme élément de preuve dans un tribunal ?

Si une action interdite ou des propos insultants ou menaçants sont tenus et enregistrés ou filmés, peuvent-ils être retenus comme preuve ?

J'ai entendu dire qu'en cas d'insultes ou de menaces proférées (de vive voix) et enregistrées, il fallait faire en sorte que le nom de la personne insultante soit identifiée, est-ce vrai ?

Merci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **26/04/2016** à **16:02**

Bonjour,

Dans certains cas, le tribunal pénal peut effectivement demander à voir la vidéo et l'enregistrement peut être une preuve d'actes délictuels. C'est le Président du Tribunal qui décide.

Par **eozen**, le **26/04/2016** à **16:25**

bonjour,

le parquet les refusent....

Par **amajuris**, le **27/04/2016** à **00:25**

bonjour,

en matière pénale les enregistrements même réalisés à l'insu des personnes enregistrées peuvent être recevables.

voir l'affaire bettencourt et les enregistrements faits par le maître d'hôtel.

ce n'est pas le parquet qui décide mais le juge d'instruction.

Par **eozen**, le **27/04/2016** à **08:33**

Bonjour,

Je parlais des procès moins graves!

Par **Tisuisse**, le **27/04/2016** à **08:38**

Pareil, la procédure est la même pour tous.

Par **eozen**, le **27/04/2016** à **11:24**

allez dire ça au parquet et à des juges de Montpellier qui interdisent tout enregistrement surtout d'infractions!!!

j'ai même été condamné à enlever mes panneaux d'interdiction de stationner sur mon entrée carrossable!!!

et à Montpellier (et ailleurs) la procédure n'est pas du tout la même pour tous et les bénéficiaires s'en vantent, même par anticipation , se sachant intouchables!!!!

Par **izzy8**, le **27/04/2016** à **16:55**

Bonjour,

Merci Tisuisse et eozen . En effet, il y a un dilemme semble t'il . Si je veux utiliser des enregistrements , il faudra donc que je me renseigne avant pour savoir si ils peuvent être

recevables...

Affaire à suivre donc. Je vous tiendrai informés de la suite .

Encore merci de votre collaboration !

Par **morobar**, le **27/04/2016** à **17:38**

Le principe, n'en déplaise au sieur EOZEN, est que:

* en matière civile la preuve doit être acquise de bonne foi. Un enregistrement sans information ne sera pas recevable, de même qu'un document volé.

* en matière pénale tout est bon à l'appréciation du tribunal.

Par **eozen**, le **28/04/2016** à **08:50**

IL NE S'AGIT PAS DE MOI MAIS DU PARQUET DE MONTPELLIER : RENSEIGNEZ VOUS!!!!

Par **Tisuisse**, le **28/04/2016** à **08:59**

Le Parquet fait ce qu'il veut dans le cadre de la loi mais le Parquet n'est pas le Tribunal qui aura à juger les affaires. Le Tribunal aussi fait ce qu'il veut et c'est lui qui décide, in fine, lors de l'audience, s'il veut voir la vidéo ou non et s'il regarde la vidéo, il décidera s'il en tient compte ou non.

Par **morobar**, le **28/04/2016** à **10:09**

Il suffit de reprendre les conversations exposées par ce contributeur pour identifier un complot ourdi par 59.999.999 millions de français à l'endroit de celui-ci.

En tout cas c'est ainsi qu'il présente ses mésaventures avec avocats, parquets, juges, tribunaux, police, gendarmerie...bref tous les corps constitués de notre pays.

Par **eozen**, le **28/04/2016** à **11:36**

à Tisuisse : je suis poursuivi par la PJ pour prise de photos.

à morobar : ce forum est juridique mais pas polémique et ce n'est pas les forums polémiques qui manquent pour que vous n'en trouviez pas pour vous défouler.

Par **morobar**, le **28/04/2016** à **17:20**

Arretez de délirer, il n'y a pas de polémiques tenues à votre encontre.
Il suffit de lire vos contributions pour évaluer leur intérêt.

Par **izzy8**, le **28/04/2016** à **17:27**

Messieurs , merci de vos conseils . J'espère simplement que je ne vais pas, par ma question, provoquer une polémique . Cela me désolerait ...

En ce qui concerne donc ce possible usage de photos et vidéos ,je ne comprends pas bien ce que veut dire " acquis de bonne foi " et " enregistrement sans information" . Est ce à dire que je dois informer celui que je filme ou une situation que je veux dénoncer ? Est ce que je dois dire dans la vidéo : je filme ceci où cela où ces personnes sont untel ou les enfants d'un tel etc.. ? J'ai du mal à comprendre . Si vous pouvez m'éclairer, se serait sympa . Merciiii .

Par **eozen**, le **29/04/2016** à **08:40**

a morobar : où sont vos réponses juridiques!!!???

Par **morobar**, le **29/04/2016** à **09:02**

Bonjour,

[citation]provoquer une polémique [/citation]

Pas de polémique, identification d'un excentrique et c'est tout.

[citation]acquis de bonne foi [/citation]

Un exemple pour être plus clair, en matière de droit du travail:

* on vous donne par erreur une note de service, que vous pourriez/pouvez utiliser dans un procès ultérieur aux prudhommes. C'est un document acquis de bonne foi, recevable.

* vous profitez de l'absence de votre employeur pour fouiller son bureau et récupérer ce document: il est acquis par un moyen déloyal et n'est pas recevable.

Mais ceci ne concerne que le domaine juridique civil.

En matière pénale, quand il y a risque de prison et/ou amende, tout est bon quelque soit le moyen d'acquisition des preuves.

Vous évoquez des enregistrement vidéo: on tombe alors dans le droit à l'image, la constitution, de fichiers déclarés ou non à la CNIL...

Par **eozen**, le **29/04/2016** à **09:10**

"Vous évoquez des enregistrement vidéo:"

Oui c'est bien sur ce sujet qu'on attend une réponse constructive....

Par **Lag0**, le **29/04/2016** à **09:21**

Bonjour,

Comme il a été dit, en matière pénale, toute preuve peut être apportée, y compris des enregistrements (audio ou video) à l'insu des personnes.

Voir cette jurisprudence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000218539>

[citation]Attendu qu'en cet état, et dès lors qu'aucune disposition légale ne permet aux juges répressifs d'écarter des moyens de preuve remis par un particulier aux services d'enquête, au seul motif qu'ils auraient été obtenus de façon illicite ou déloyale et qu'il leur appartient seulement, en application de l'article 427 du code de procédure pénale, d'en apprécier la valeur probante, après les avoir soumis à la discussion contradictoire, la cour d'appel a justifié sa décision ;[/citation]

Par **izzy8**, le **29/04/2016** à **15:27**

Merci pour l'information morobar . Quant à Lag0, en effet, entre le droit à l'image et les preuves pouvant être fournies par photo ou vidéo, il existe un flou qu'il était nécessaire de mettre au clair.Ce qui est fait merci . La jurisprudence dans le cas cité en exemple est effectivement claire là dessus : oui, cela est possible . En revanche, le " dès lors qu'aucune disposition légale ..." me pose question car je ne sais pas à quoi correspond la disposition légale en question.

En tout cas, ce forum est une mine d'or côté information . Je suis ravie de pouvoir obtenir des réponses justes et précises à mes interrogations .

Par **aidebenzv**, le **30/04/2016** à **19:48**

La personne enregistré pourra se retourner contre vous donc il vaudrait mieux ne pas les utiliser.
Cela se retourne 2 fois contre vous

Par **Kamel 69**, le **20/12/2018** à **00:34**

Bonjour j'ai eu un accident de travail fracture de la rotule dans une entreprise de transport et l'entreprise ne veut pas reconnaître mon accident du travail car ils disent que j'ai été filmé par une vidéo de surveillance en train de fumer une cigarette juste avant mon accident du travail, est-ce qu'ils sont dans leurs droits?? Pourriez-vous m'éclairer svp

Par **Lag0**, le **20/12/2018** à **06:49**

Bonjour,
Et alors ? En quoi le fait que vous fumiez une cigarette avant l'accident pourrait invalider l'accident du travail ???

Par **Marie-Thérèse Sansone**, le **27/02/2019** à **07:46**

Bonjour,

Quelle est la valeur juridique des LR/AR, des vidéos, photos?
Attestations sur l'honneur ?

Merci pour vos réponses;

Par **juan24**, le **22/05/2019** à **18:39**

et en matiere commerciale ? la preuve par enregistrement d une conversation telephonique permettant d etablir les faits, est elle recevable ? merci

Par **amajuris**, le **22/05/2019** à **19:50**

mths555,
et quelle est votre question juridique ?
Salutations

Par **juan24**, le **22/05/2019** à **20:02**

Bonjour Mths555,
Merci pour votre message.
Il s agit d une location de de systeme informatique.
Suite a un changement de programme, le systeme a eu un bug.
j ai alerte la societe qui ne voyait pas de probleme.
apparemment ils n ont pas controler si le changement etait ok, et par telephone ils m ont dis un certain nombre de chose dont le fait qu il n y a pas de controle etc...

Bref j ai enregistrer la conversation sans lui dire, pour qu il s exprime naturellement.

J ai vue qu en matiere civil ce mode de preuve n est pas forcement accepte, mais je ne suis pas sure de moi.

Pour le penal, ca depends du juge d apres ce que j ai lu plus haut.

Merci de votre aide et de vos commentaires.

Par **goutte de nuit**, le **30/08/2019** à **15:34**

Au pénal, en correctionnelle, mon avocat n'a pas eu connaissance de l'enregistrement vidéo sur la seule foi duquel on a porté plainte contre moi? qui a été la seule "preuve" invoquée par le procureur ("le délit est prouvé par la vidéo") et qui a été le seul motif du juge pour me condamner ("la vidéo ne ment pas"). Autant dire qu'il n'a pas réellement plaidé

Croyez-vous que mon avocat s'en est ému?

Pas le moins du monde

Il m'écrit que "les avocats ne sont jamais destinataires de copies des enregistrements"

6 mois après ma condamnation, mon avocat ne l'a toujours pas visionnée. Quant à moi, je n'ai toujours pas eu accès à mon dossier pénal

Quel recours m'est ouvert?

Par **morobar**, le **30/08/2019** à **15:40**

Non

Uniquement en matière pénale.

En matière civile (donc non pénale) la preuve doit être obtenue loyalement.

Par **amajuris**, le **30/08/2019** à **16:12**

bonjour,

dans le cadre de l'usage et la place de la vidéo dans le procès pénal en France, les vidéos ne pouvant être versées au dossier « papier », certaines d'entre elles font seulement l'objet d'un procès-verbal d'exploitation valable jusqu'à preuve contraire (comme tout P.V.), en application de l'article 431 du code de procédure pénale.

vous pouvez lire cet article:

<https://www.dalloz-actualite.fr/chronique/reflexions-sur-l-usage-et-place-de-video-dans-proces-penal-en-france#.XWkscigzbb0>

salutations